



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **jeudi 27 septembre 2018 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

**Jean-Pierre Picard,** conseiller siège no 1  
**Guy Laverdière,** conseiller siège no 2  
**Elaine Roy,** conseillère siège no 3 absente  
**François Chevrier,** conseiller siège no 4  
**Manon Pagette,** conseillère siège no 5 absente  
**Michel Venne,** conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Michel Venne, maire suppléant, Michel Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire suppléant demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**ADMINISTRATION**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Modification de l'article 4 du règlement d'emprunt 621-2018, clause de taxation
4. Offre de services professionnels pour la surveillance partielle des travaux d'aménagement du Parc de l'Harmonie, règlement 615-2018
5. Adjudication du contrat – Parc de l'Harmonie
6. Sassage de sable, Les Transports Yvan Morin
7. Embauche de la secrétaire-soutien bureau et administratif
8. Réparation de la niveleuse.
9. Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière

**DIVERS**

10. Affaires nouvelles
11. Période de questions
12. Levée de la séance

---

**ADMINISTRATION**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 165-2018-09**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



**Que** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

**3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 621-2018, CLAUSE DE TAXATION**

**Corrections au règlement numéro 621-2018**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 621-2018 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 35 185\$ pour la réalisation de travaux d'arpentage, d'investigation pédologique ainsi qu'une étude d'avant-projet visant la réalisation de travaux de chargement, de drainage et d'asphaltage du Chemin du Quartier du Cerf, du Chemin du Faon, du chemin de la Traverse et de la Place du Cerf* », le 13 août 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des modifications à apporter à l'article 4 dudit règlement;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 166-2018-09**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** l'article 4 du règlement numéro 621-2018, soit remplacé par le suivant :

Article 4 :

Pour pouvoir à quarante pour cent (40%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pouvoir à soixante pour cent (60%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

À distraire du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », l'immeuble portant le numéro de lot numéro 5678994, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette. Ce lot ne respecte pas les normes minimales en vertu des règlements d'urbanisme.

Adopté



#### 4. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'HARMONIE, RÈGLEMENT 615-2018

Offre de services professionnels pour la surveillance partielle des travaux d'aménagement du Parc de l'Harmonie

**CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux d'aménagement du Parc de l'Harmonie;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater la firme *CDGU, ingénierie urbaine*, pour des travaux de surveillance sur le chantier;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

##### Résolution no 167-2018-09

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme mandate officiellement la firme *CDGU, ingénierie urbaine*, pour exercer les travaux de surveillance concernant l'aménagement du Parc de l'Harmonie.

**Que** la dépense sera affectée directement au règlement d'emprunt.

**Que** les travaux exécutés par *CDGU, ingénierie urbaine*, sont plus amplement décrits à l'offre de services en date du 21 septembre 2018 (PR-VD 18091) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

#### 5. ADJUDICATION DU CONTRAT – PARC DE L'HARMONIE

##### Adjudication d'un contrat – Parc de l'Harmonie

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a procédé à un appel d'offres selon les dispositions légales en vigueur concernant les travaux d'aménagement du *Parc de l'Harmonie*;

**CONSIDÉRANT** que quatre(4) entrepreneurs ont déposé une soumission, à savoir :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Les Entreprises Berthier Inc.         | 1 331 971,63\$ |
| • Les Mains Vertes du paysage Inc.      | 1 522 950,13\$ |
| • Les Terrassements Multi-Paysages Inc. | 977 072,11\$   |
| • Terrassement Baril                    | 1 166 417,59\$ |

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée par *Les Terrassements Multi-Paysages Inc.* est la plus basse et conforme aux demandes de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

##### Résolution no 168-2018-09

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard



Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le préambule fait partie de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme octroie un contrat au montant de neuf cent soixante-dix-sept mille soixante-douze dollars et onze sous (977 072.11\$) toutes taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du Parc de l'Harmonie à l'entrepreneur *Les Terrassements Multi-Paysages Inc.*

**Que** les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution, à savoir :

- L'appel d'offres
- Cahier des charges
- Devis d'aménagement paysager
- Plan d'aménagement paysager
- Plan d'ingénierie (civil et électrique)
- Devis pour soumission
- Les addendas
- La soumission déposée par l'entrepreneur
- Tout autre document demandé par la municipalité

**Que** la présente résolution fait office de contrat entre l'entrepreneur *Les Terrassements Multi-Paysages Inc.* et la Municipalité de Saint-Côme

Adopté

## 6. SASSAGE DE SABLE, LES TRANSPORTS YVAN MORIN

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme utilise du sable pour la sécurité de ses routes lors de la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme est à l'étude de l'acquisition d'une sablière afin de satisfaire ses besoins

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a l'opportunité d'obtenir, temporairement pour la saison 2018-2019, son sable à moindre coût ;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

### Résolution no 169-2018-09

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le préambule fait partie de la présente résolution.

**Que** La Municipalité de Saint-Côme transige avec les Transports Yvan Morin Inc. son approvisionnement en sable, à raison de 175 \$ /heure pour la préparation de la matière.

Adopté

## 7. EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE-SOUTIEN BUREAU ET ADMINISTRATIF

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a affiché un poste de *secrétaire-soutien bureau et administratif* permanent / plein temps;



- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a formé un comité de sélection composé de Madame Manon Pagette et de Monsieur Michel Bellemare, directeur général -secrétaire-trésorier;
- CONSIDÉRANT** qu'ayant affiché à l'interne jusqu'au 10 août et que la candidature reçue ne possédait pas les qualifications requises, la Municipalité s'est tournée vers l'externe et affichée jusqu'au 30 août avec la réception de 13 candidatures;
- CONSIDÉRANT** que le comité a reçu 13 candidatures, 4 d'entre elles ont été retenues et 3 entrevues ont été passées. Le comité recommande l'embauche de Madame Josianne Desaulniers Mainguy.

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 170-2018-09**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

- Que** le préambule fait partie de la présente résolution.
- Que** Madame Josianne Desaulniers Mainguy soit embauchée comme *secrétaire-soutien bureau et administratif*, à 90 % du salaire prescrit dans la convention collective pour le temps de la probation de 3 mois.

Adopté

**8. RÉPARATION DE LA NIVELEUSE.**

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 171-2018-09**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

- Que** La Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 13 436.52 \$, taxes en sus, à la compagnie Nortrax pour la réparation des freins de service de la niveleuse

Adopté

**9. TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE**

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

**Résolution no 172-2018-09**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:



**Que** La Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 250 \$ à titre de participation à la semaine nationale de l'action communautaire autonome, région de Lanaudière.

Adopté

## DIVERS

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

#### Résolution no 173-2018-09

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la séance soit et est levée.

Adopté

---

Michel Venne  
Maire suppléant

---

Michel Bellemare B.Sc., MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier